

REGLEMENT SUBVENTIONS VIH SIDA  
2020-2021

## **1 Préambule**

Depuis 2001, la Ville de Paris est engagée dans la lutte contre le VIH/sida à l'international. Avec plus de 90 projets soutenus et près de 30 millions d'euros investis, cette lutte s'est affirmée comme une priorité décisive de la politique municipale de solidarité internationale. Le soutien de la collectivité est déterminant pour renforcer les actions des associations qui couvrent l'ensemble des champs de la lutte contre l'épidémie du VIH/sida : dépistage, sensibilisation, prévention de la transmission mère-enfant, prise en charge médicale, psycho-sociale et économique des patients, renforcement de compétences des systèmes de santé nationaux et de la société civile.

## **2 Éligibilité du demandeur**

Les subventions sont attribuées à toutes les associations de droit français, de loi 1901 et 1908, aux fondations reconnues d'utilité publique, sans condition de domiciliation sur le territoire parisien.

Toutefois, dans une optique de renforcement du tissu associatif parisien, la domiciliation à Paris des associations sera valorisée lors de l'appréciation des candidatures.

Les demandeurs doivent avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Les demandeurs qui remplissent l'une des conditions suivantes ne peuvent participer :

- Associations fondées, gérées, ou financées par, ou présentant au sein de leur conseil d'administration, partiellement ou totalement, des collectivités territoriales.
- Associations fondées, gérées ou financées par des comités de jumelage ou tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, de tout parti politique, de toute église ou mouvement visant à promouvoir une religion.
- Demandes déposées par des personnes physiques.
- Associations déposant un projet dont le budget annuel moyen est supérieur au budget annuel de l'association.

## **3 Éligibilité des projets**

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

### **3.1 Thématiques et montants éligibles**

Chaque porteur de projet peut déposer une ou plusieurs demandes de subvention. (Il ne peut pas demander plusieurs subventions pour le même projet).

La Ville de Paris se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

### **3.2 Géographie des projets et sécurité**

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement. Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du CAD de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès sont les plus bas seront privilégiés.

Les projets pourront se dérouler **en milieu rural, semi-urbain, ou urbain.**

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place.

**En revanche, ne sont pas éligibles :**

- Les projets situés dans des régions classées « formellement déconseillés » (zones rouge) par le MEAE ;
- les projets relevant d'une intervention d'urgence, suite à une catastrophe humanitaire ne sont pas éligibles.

### **3.3 Durée et phases du projet éligibles**

La durée globale du projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois.

Les activités pour lesquelles la Ville de Paris est sollicitée ne devront pas avoir débuté. Il est en revanche possible de financer un projet dans le cadre d'un programme plus large.

### **3.4 Cadres de documents**

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres mis à disposition des porteurs de projets seront déclarés inéligibles.

### **3.5 Précédentes candidatures et projets en cours**

Dans le cas d'un dépôt d'un projet déjà soumis, le demandeur doit préciser et justifier les évolutions par rapport au dernier dépôt.

Il sera tenu compte des subventions déjà accordées au demandeur ou dans d'autres dispositifs de la Ville de Paris.

## **4 Activités présentées dans le projet**

Les projets présentés devront de préférence mixer actions et plaidoyer et une vigilance de la Ville de Paris portera sur :

- l'intégration de la problématique du VIH dans les actions de planning familial et de santé sexuelle
- la prise en compte des violences basées sur le genre comme facteur d'exposition au VIH
- le renforcement de l'accès aux droits des femmes.

Les projets présentés devront concourir à un accès au dépistage et aux soins tout en atténuant les discriminations liées au genre : personnes rejetées en raison de leur orientation sexuelle, statut défavorable de la femme dans la famille, la communauté et la société.

### **4.1 Évaluation**

Dans le cas où le montant total du projet est supérieur ou égal à 250.000 euros, le porteur de projet devra systématiquement réaliser une évaluation externe à l'issue du projet par un consultant mobilisant des experts spécialisés sur les thématiques du projet. La subvention de la Ville de Paris peut être positionnée sur le financement de cette évaluation externe.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander d'intégrer un audit externe pour des projets d'un montant inférieur à 250.000€ pendant la phase d'instruction.

Le rapport de l'audit externe devra être transmis dans un délai de 6 mois après sa rédaction. La bonne remise des rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris constitue une condition nécessaire pour candidater aux appels à projets ultérieurs.

#### **4.2 Dépôt des dossiers sur PARIS ASSO**

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via PARIS ASSO, application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante : <https://parisasso.paris.fr/>

Lors de la saisie du projet dans PARIS ASSO, les demandeurs doivent :

- Répondre **NON** à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? »
- Répondre **NON** à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? »

#### **4.3 Dossier administratif**

L'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous doit être téléchargé directement sur le compte de l'association dans PARIS ASSO.

##### **Documents administratifs**

- le cadre de note projet complété
- le cadre de budget complété
- l'étude préalable ou de faisabilité si elle existe
- la convention liant le demandeur et la Ville de Paris si elle existe

### **5 Date limite de soumission**

La date limite d'envoi du dossier est fixée **au 26 novembre 2020 inclus**.

Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

### **6 Critères d'évaluation des dossiers et examen des projets**

La Ville de Paris se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas attribuer de subvention ;
- Proposer des modifications du programme du projet ;
- Demander d'intégrer un audit externe « ex-post » du projet ;
- Consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

#### **6.1 Demandeur (10%)**

Capacité du demandeur et expérience acquise dans le cadre de projet antérieurs, appuis et partenaires locaux.

#### **6.2 Qualité du diagnostic (20%)**

Cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables.

#### **6.3 Qualité de la solution adoptée (50%)**

La Ville de Paris est attachée à la viabilité financière et technique des projets, ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés, rôle des femmes).

En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales, ou nationales jouent un rôle central dans le projet.

#### 6.4 Qualité de la mise en œuvre de l'action et de suivi post-projet (20%)

### **7 Sélection des dossiers**

La sélection des dossiers pour l'édition 2020-2021 se fera par :

- des Maires Adjoint-e-s chargés des relations internationales, de la santé, ou de leurs représentants.
- des directeurs-rices aux Relations Internationales, de d'action sociale, de la santé et de l'enfance, ou de leurs représentants ;

L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés sera délibéré par le Conseil de Paris.

### **8 Pour toute question**

Avant la date limite de dépôt des dossiers, pour toute question concernant l'éligibilité ou les modalités de cet appel à projet, les candidats peuvent contacter Sarah Damagnez, chargée de projets santé à la Délégation générale aux relations internationales à **l'adresse suivante** : SG-contactprojets-santésida@paris.fr